

Aide postadoption pour les familles

Le Bureau des services à l'enfance et aux familles (Office of Children and Family Services, OCFS) s'engage à identifier les liens avec les services les plus fréquemment recherchés par les familles adoptives ayant besoin de soutien. Les listes de contacts sont destinées à couvrir le plus large éventail de besoins. Veuillez tenir compte de votre ressenti par rapport à la réponse ; si quelque chose ne semble pas répondre aux besoins de votre famille, essayez un autre fournisseur, ou adoptez une approche différente.

Sommaire

Coordonnées

Liens d'écoute téléphonique/Numéros gratuits de la permanence téléphonique

Ressources/Sites internet d'informations

Services pour les enfants et les familles

Financement TANF postadoption

New York Council on Adoptable Children (au service de New York)

Regional Permanency Resource Centers (PRCs)

Liens d'écoute téléphonique/Numéros gratuits de la permanence téléphonique

Si vous ou quelqu'un que vous connaissez êtes actuellement en danger immédiat d'être blessé, nous vous invitons à appeler immédiatement le 911.

- **211**
- **311 (New York uniquement)**
- **NYC Well :**
1 888 692 9355 : appuyez sur le 2 pour l'anglais ; le 3 pour l'espagnol ; le 4 pour une langue asiatique.
1 212 982 5284 APPEL 711 (service de relais pour sourds et les malentendants) (TTY)
- Permanence téléphonique nationale d'aide aux jeunes en situation de crise (Hopeline) :
1 800 442 4673
- Ligne de prévention du suicide et d'écoute téléphonique de Boys Town : **1 800 448 3000** ou **1 800 448 1833** (ATS)
- Standard national des fugueurs : **1 800 786 2929** ou SMS 66008
- Ligne d'assistance téléphonique d'Advocates for Children (Education) : **1 866 427 6033** (New York uniquement, du lundi au jeudi)

Ressources/Sites internet d'informations

- Adoptive and Foster Family Coalition New York
- Center for the Improvement of Child Caring, (CICC)
- Child Welfare Information Gateway
- Families Together in NYS, Inc
- Spence-Chapin Services to Families and Children
- National Alliance for Mental Illness of New York State (NAMI-NYS)
- NYC Well
- New York State Office of Alcoholism and Substance Abuse Services, (OASAS)
- New York State Department of Education- Resource for Parents
- NYS Kinship Navigator Program
- New York State Office for People with Developmental Disabilities
- New York State Office of Mental Health – Mental Health Resources for the Public
- Parent to Parent of New York State
- Temporary Assistance for Needy Families

Services pour les enfants et les familles

L'OCFS et votre département local des services sociaux sont disponibles pour soutenir et aider les familles adoptives. Vous pouvez contacter votre département local des services sociaux, ainsi que les autres agences répertoriées ici pour qu'elles vous aident à identifier les services nécessaires, qu'elles vous orientent vers des ressources communautaires et d'autres parents adoptifs, ou simplement pour obtenir une écoute attentive.

Financement TANF postadoption

Le Gouverneur Cuomo annonce 1,57 million de dollars pour les services postadoption.

New York Council on Adoptable Children (au service de New York)

Coordonnées du programme :

Joann Buttarò

333 W 39th Street, 2nd Floor

New York, NY 10018

212 475 0222

Regional Permanency Resource Centers (PRCs)

Les PRC travaillent à :

- prévenir les dissolutions ou perturbations postadoption et posttutelle ;
- apporter une aide aux familles afin que les enfants puissent être pris en charge à leur domicile avec leur ou leurs parents adoptifs ou tuteurs légaux ;
- renforcer les familles postadoptantes et posttutelles ; et
- éviter les placements en famille d'accueil ou à l'extérieur du foyer.

Les PCR servent les familles postadoptantes et les familles posttutelles. Les familles postadoptantes sont des familles qui ont finalisé l'adoption de leur enfant. Elles incluent tout membre de la famille adoptive, qu'il s'agisse d'une adoption par un organisme (public ou organisme bénévole autorisé), d'une adoption par placement privé ou d'une adoption internationale. Les familles posttutelles incluent les familles qui ont la tutelle légale de l'enfant et un accord KinGAP approuvé ou les familles qui ont la tutelle légale sans accord KinGAP.

Abbott House

Coordonnées du programme : Althea Milton, amilton@abbotthouse.net

100 Commerce Drive, Suite 101, New Windsor, NY 12553

914 740 6225

Au service des comtés de Dutchess, Sullivan, Ulster et Westchester.

Adoptive and Foster Family Coalition of New York Adoptive and Guardianship Assistance Program for Everyone (AGAPE Southern Tier Finger Lakes)

Coordonnées du programme : Renee Hettich, renee@affcny.org

950 Danby Road Suite 318, Ithaca, NY 14850

607 272 0034

888 354 1342

Au service des comtés de Broome, Chemung, Schuyler et Tompkins.

Adoptive and Foster Family Coalition of New York Adoptive and Guardianship Assistance Program for Everyone (AGAPE Hudson Valley)

Coordonnées du programme : Sharon Williams, sharon@affcny.org

108 Main Street, Suite 5, New Paltz, NY 12561

845 679 9900

888 354 1342

Au service des comtés de Columbia, Delaware, Dutchess, Greene, Orange, Putnam, Rockland, Sullivan et Ulster.

**Adoptive and Foster Family Coalition of New York
Adoptive and Guardianship Assistance Program for Everyone (AGAPE Central NY)**

Coordonnées du programme : Renee Hettich, renee@affcny.org

950 Danby Road, Suite 318, Ithaca, NY 14850

607 272 0034

888 354 1342

Au service des comtés de Cayuga, Chenango, Cortland et Madison.

**Adoptive and Foster Family Coalition of New York
Adoptive and Guardianship Assistance Program for Everyone (AGAPE Long Island)**

Coordonnées du programme : Samantha Fuhrman, samantha@affcny.org

21 Greene Avenue, Amityville, NY 11701

631 598 1983

888 354 1342

Au service des comtés de Nassau, Putnam, Rockland et Suffolk.

**Catholic Charities Diocese of Rochester
DBA Catholic Charities of the Finger Lakes**

Coordonnées du programme : Deacon Peter Dohr, peter.dohr@dor.org

94 Exchange Street, Geneva, NY 14456

315 789 2686

Au service des comtés d'Ontario, d'Orleans, de Seneca, de Wayne et de Yates.

Child Care Coordinating Council of the North Country

Coordonnées du programme : Jamie Basiliere, jamie@primelink1.net

PO Box 2640, 194 US Oval, Plattsburgh, NY 12901

518 561 4999

Au service des comtés de Clinton, Essex, Franklin (y compris la réserve indienne St. Regis Mohawk), Hamilton et St. Lawrence.

Children's Home of Jefferson County

Coordonnées du programme : Karen Richmond, Krichmond@nnychildrenshome.com

PO Box 6550, 1704 State Street, Watertown, NY 13601

315 788 7430

Au service des comtés de Franklin (y compris la réserve indienne St. Regis Mohawk), Jefferson, Lewis, Oswego et St. Lawrence.

G.A. (Gustavus Adolphus) Family Services, Inc.

Coordonnées du programme :

Karl Wiggins, karlw@lutheran-jamestown.org

Erika Garcia, egarcia@lutheran-jamestown.org

200 Gustavus Avenue, Jamestown, NY 14701

716 665 2116

Au service des comtés de Cattaraugus, Chautauqua, Erie, Niagara et Wyoming.

Hillside Children's Center - Binghamton

Coordonnées du programme :

Tess Mahnken-Weatherspoon, tmahnken@hillside.com

Beth Harrington, bharring@hillside.com

840 Upper Front Street, Binghamton, NY 13905

607 722 2507

Au service des comtés d'Alleghany, Broome, Chemung, Onondaga, Steuben et Tioga.

Hillside Children's Center - Rochester

Coordonnées du programme :

Tess Mahnken-Weatherspoon, tmahnken@hillside.com

Karen Kelley, kkelley@hillside.com

1 Mustard Street, Rochester, NY 14609

585 654 1463

Au service des comtés de Genesee, Livingston, Monroe et Wyoming

New Alternatives for Children, Inc.

Coordonnées du programme : Patricia Bryant-Reid, pbreid@nackidscan.org

37 West 26th St, 6th Floor, New York, NY 10010

Au service des cinq arrondissements de New York.

New York Council on Adoptable Children

Coordonnées du programme : Joann Buttaro, jbuttaro@coac.org

333 W 39th St, 2nd Floor, New York, NY 10018

212 475 0222

Au service des cinq arrondissements de New York.

Parsons Child and Family Center

Coordonnées du programme : Suzanne D'Aversa, Suzanne.daversa@northernrivers.org

60 Academy Road, Albany, NY 12208

518 426 2600

Au service des comtés d'Albany, Fulton, Montgomery, Rensselaer, Saratoga, Schenectady, Warren et Washington.

The Family Center, Inc.

Coordonnées du programme : Marya Gilborn, mgilborn@thefamilycenter.org

493 Nostrand Ave, Brooklyn, NY 11216

718 230 1379

Au service des cinq arrondissements de New York.

The Neighborhood Center

Coordonnées du programme : Patrice VanNortwick, patricev@neighborhoodctr.org

624 Elizabeth Street, Utica, NY 13501

315 272 2615

Au service de : Comtés d'Oneida, Herkimer, Otsego et Schoharie.

Subventions d'adoption de l'État de New York

- Sommaire
- Coordonnées
- Que sont les subventions d'adoption ?
- Pourquoi des subventions d'adoption sont-elles accordées ?
- Qui y a droit ?
- Détermination de l'admissibilité
- Dépôt des candidatures
- Quel niveau de paiement de la subvention d'adoption sera approuvé ?
- Quelle est la documentation requise ?
- Qu'est-ce qui n'a pas d'utilité pour l'obtention d'une subvention ?
- Qu'en est-il des risques de problèmes à venir ?
- Que dois-je faire si le dossier ne répond pas aux exigences d'une subvention ?
- Comment accélérer l'attribution de subventions ?
- Un clic sur un terme mis en évidence permet d'accéder à sa définition dans le glossaire. Utilisez le bouton Précédent pour revenir au texte.

Le but de ces informations est d'aider les agents à accélérer le processus d'admissibilité et d'approbation des subventions d'adoption, un accent particulier étant mis sur les subventions aux personnes handicapées. L'approbation des demandes de subvention d'adoption est souvent retardée lorsque la qualité ou le contenu de la documentation qui est présentée avec la demande ne justifie pas le taux demandé. Ces informations permettent de mieux définir ce que les médecins et les professionnels de la santé mentale nécessitent pour documenter les besoins des enfants. Il peut être utile de partager certaines de ces informations avec ces professionnels.

Le glossaire et l'explication du processus sont destinés à améliorer le fonctionnement du processus de demande de subvention pour toutes les personnes concernées ; cependant, aucune tentative n'a été faite pour résoudre tous les problèmes potentiels qui pourraient survenir concernant le programme de subventions d'adoption. Les agents sont encouragés à consulter leurs superviseurs et le personnel juridique au sujet de problèmes spécifiques à un dossier.

Que sont les subventions d'adoption ?

Les subventions d'adoption sont des allocations mensuelles d'entretien (voir glossaire : Allocation d'entretien) qui peuvent être accordées en fonction des besoins particuliers d'un enfant.

Les enfants adoptés (voir glossaire : Placement adoptif) peuvent également être admissibles au programme fédéral d'assistance médicale ou à l'octroi d'une subvention médicale financée par l'État. L'examen de toutes les subventions d'adoption est soumis à la présentation et à l'approbation de la documentation qui répond aux exigences légales et réglementaires.

Sauf conditions préexistantes inconnues, les accords de subvention d'adoption doivent être approuvés avant la fin de l'adoption (voir glossaire : Subvention approuvée).

Une convention de subvention d'adoption est un contrat entre le ou les futurs parents adoptifs et le département local des services sociaux.

Les allocations alimentaires sont maintenues jusqu'à ce que l'enfant ait 21 ans, à moins que le parent adoptif ne soit plus légalement responsable du soutien de l'enfant ou que l'enfant ne reçoive plus de soutien du parent adoptif. L'assistance médicale et les subventions médicales sont maintenues pour les enfants handicapés dans ces mêmes paramètres. L'assistance médicale pour les enfants difficiles à placer n'est pas maintenue au-delà de son 18e anniversaire à moins qu'il n'y ait une détermination du besoin.

Pourquoi des subventions d'adoption sont-elles accordées ?

Des subventions sont accordées pour aider à répondre aux besoins particuliers de prise en charge des enfants handicapés et difficiles à placer et pour encourager et faciliter leur adoption. Les subventions permettent aux enfants qui ne peuvent plus rester dans leur famille biologique de bénéficier d'un foyer chaleureux et solidaire.

Qui y a droit ?

Des subventions d'adoption sont accordées pour les enfants handicapés et difficiles à placer qui sont sous la garde et la tutelle du commissaire local des services sociaux, d'un organisme bénévole autorisé dans l'État de New York ou d'un parent d'accueil certifié ou approuvé. Tous les enfants sous la tutelle et la garde d'un commissaire ou d'un organisme bénévole dans l'État de New York ne sont pas admissibles à l'attribution d'une subvention.

Détermination de l'admissibilité

L'admissibilité à l'attribution de subventions d'adoption est fondée sur les lois et règlements fédéraux et étatiques. La détermination de l'admissibilité nécessite la vérification que l'enfant respecte les normes réglementaires, étayées par la communication et l'approbation de la documentation requise. Les taux des allocations d'entretien sont généralement fondés sur la gravité des besoins de l'enfant. Pour qu'une subvention d'adoption soit approuvée, le besoin de l'enfant doit relever de la catégorie de taux définie par chaque district de services sociaux. La documentation attestant que les conditions d'admissibilité au taux sont satisfaites doit être communiquée.

Dépôt des candidatures

Une demande de subvention d'adoption sous la forme d'un accord de subvention d'adoption est soumise afin de déterminer son admissibilité et de l'approuver. Les futurs parents adoptifs remplissent cet accord dans une agence d'adoption ou au bureau de district des services sociaux locaux avec l'aide de leur agent(e). La demande est envoyée pour examen au comté et au Bureau des services à l'enfance et aux familles (Office of Children and Family Services, OCFS) de l'État de New York, à moins que l'OCFS ait délégué son autorité d'approbation au district local. Cette admissibilité à une subvention ponctuelle et la détermination du taux doivent convenir à un audit et doivent justifier le taux défini. Toutes les demandes doivent être approuvées avant la finalisation de l'adoption, à moins que le dossier n'entre dans la catégorie des demandes après finalisation ou de surclassement.

Quel niveau de paiement de la subvention d'adoption sera approuvé ?

Un enfant difficile à placer qui a droit à une subvention d'adoption reçoit généralement un taux de base. Un enfant reconnu handicapé peut bénéficier d'une subvention à un taux de base, spécial ou exceptionnel. Le niveau de la subvention pour handicap est une décision administrative qui se base sur la documentation médicale et / ou psychologique présentée. L'examen de la documentation est lié aux définitions des taux de subvention d'adoption qui figurent dans les règlements et les catégories établis par chaque district de services sociaux. La documentation appropriée doit être soumise pour justifier le niveau de subvention demandé. Le ou les parents adoptifs potentiels et le ou les agents décideront qui est responsable de l'obtention de ces informations et s'assureront que la documentation appropriée est soumise avec la demande de subvention.

Les districts locaux peuvent définir des niveaux de paiement à l'intérieur des taux de base, spéciaux ou exceptionnels pour les enfants handicapés.

Certains districts prennent en compte le revenu des parents et la taille de la famille pour déterminer le pourcentage de la subvention à payer. Les districts ne peuvent pas approuver moins de 75 % du taux approprié.

Quelle est la documentation requise ?

Tous les cas :

Les règlements exigent que la documentation soit fournie par un médecin, un psychologue ou un psychiatre. Les subventions sont fondées sur des problèmes réels et non sur le risque de problèmes futurs. Le but de la documentation n'est pas de déterminer si l'enfant a droit au taux de base, spécial ou exceptionnel. Il s'agit de décrire les besoins de l'enfant. Les médecins et les professionnels de la santé mentale ne sont pas tenus de connaître la réglementation et ils ne sont pas censés faire de recommandations sur les taux. Les taux sont recommandés par les agents, et l'approbation finale est un travail administratif.

Demande initiale (avant la finalisation) :

Presque toutes les demandes de subvention d'adoption sont soumises avant la finalisation. La convention de demande de subvention d'adoption peut être déposée dès que l'enfant est au domicile du ou des futurs parents adoptifs. Les demandes fondées sur le statut de handicapé doivent avoir la documentation décrite ci-dessus. Celle-ci doit être à jour (moins d'un an). Les médecins doivent être précis quant aux besoins de l'enfant, et décrire les comportements, la fréquence et la gravité du problème, les exigences d'intervention, les tests, les résultats, le ou les diagnostics, les recommandations de traitement et le pronostic. Toutes les demandes initiales de subvention d'adoption doivent recevoir l'approbation finale avant la finalisation de l'adoption, afin de répondre aux exigences fédérales et d'assurer le paiement de l'allocation d'entretien et de la subvention médicale ou l'assistance médicale, le cas échéant. Si une demande initiale aboutit à une audition équitable, une nouvelle demande doit généralement être déposée et approuvée avant d'être finalisée après l'audition équitable.

Demandes après finalisation :

Les adoptions d'enfants de l'État de New York qui ne bénéficient pas de subvention peuvent être admissibles à une demande de subvention après finalisation dans des cas très limités. Les enfants qui souffrent d'une maladie préexistante inconnue du parent au moment de la finalisation et diagnostiquée après la finalisation de l'adoption peuvent être admissibles aux allocations d'entretien et / ou médicales. Le processus de demande nécessite une documentation de même qualité que la demande initiale et doit

également contenir une certification que la demande correspond à une pathologie préexistante. De plus, le médecin ou le professionnel de la santé mentale doit vérifier la date du diagnostic.

Demandes de surclassement :

Les enfants adoptés qui bénéficient d'une subvention peuvent subir une aggravation de la pathologie initiale pour laquelle la subvention a été accordée. Si cette pathologie évolue au point de remplir les conditions requises pour un taux supérieur, une demande de surclassement peut être demandée. Cette demande doit être accompagnée d'un ou de plusieurs examens. Elle doit documenter les changements des besoins de l'enfant et remplir toutes les autres exigences de documentation. Les demandes de surclassement en cas d'état de santé inchangé ou stable, qui existait au moment de l'adoption, mais n'étaient pas entièrement documentées, ne seront pas approuvées. La décision d'accorder ou non un surclassement est à la discrétion du district local des services sociaux et de l'OCFS.

Qu'est-ce qui n'a pas d'utilité pour l'obtention d'une subvention ?

Un grand nombre de demandes présentent des informations provenant de futurs parents adoptifs, d'enseignants, de PEI, de formulaires OP-5 ou de leurs équivalents, de kinésithérapeutes, d'orthophonistes et d'ergothérapeutes. Ces sources peuvent aider, mais elles ne peuvent pas remplacer la documentation nécessaire. La lourde charge de travail des professionnels de la santé est reconnue ; toutefois, les notes d'évolution, les autorisations de taux, un formulaire d'ordonnance indiquant un problème et un diagnostic sans antécédents psychosociaux à l'appui ne seront pas des documents suffisants pour déterminer un taux.

Le but de l'examen n'est pas d'attribuer à l'enfant un taux particulier ; il s'agit d'évaluer ses besoins et de montrer la fréquence et la gravité des comportements et pathologies spécifiques pour lesquels le parent doit fournir des services. La documentation acceptée doit convenir à un audit.

Qu'en est-il des risques de problèmes à venir ?

De nombreux enfants courent le risque de développer plus tard des problèmes qui ne sont pas visibles au moment de la demande initiale de subvention d'adoption. Le risque peut être noté avec la documentation initiale de la demande de subvention, et si des problèmes liés à ce risque entraînent un besoin accru pour l'enfant, une demande de surclassement ultérieure peut être appropriée. Les enfants développant d'autres types de problèmes non liés à un état de santé préexistant ou directement attribuables à des circonstances qui précèdent l'adoption ne seront pas admissibles à l'aide postadoption.

Que dois-je faire si le dossier ne répond pas aux exigences d'une subvention ?

Il arrive parfois que la demande de subvention d'adoption ne réponde à aucune des conditions pour les enfants difficiles à placer et que la documentation ne puisse être produite pour étayer la définition de handicap ou le taux pour lequel la demande a été soumise. Tous les efforts doivent être faits pour s'assurer que la documentation nécessaire est disponible et examinée. Cependant, lorsque le dossier ne peut pas être approuvé comme demandé et que le ou les parents refusent un taux inférieur auquel ils ont droit, ou ne sont admissibles à aucun autre taux, le dossier est refusé. Le refus peut être fait au niveau local lorsque l'enfant est jugé inadmissible à la subvention d'adoption, ou il peut avoir lieu lors de l'approbation finale. Les autorités locales ou étatiques doivent envoyer une lettre de refus informant le ou les parents de leur droit de demander une audition équitable dans les 60 jours suivant le refus d'une demande de subvention d'adoption. Le processus d'audition équitable offre au ou aux parents un moyen de remettre en question les décisions. Les agents d'audition examinent la demande en fonction des lois et des règlements, et ils rendent une décision en réponse à la demande d'audition équitable.

Comment accélérer l'attribution de subventions ?

Des subventions sont accordées dans le cadre du processus d'adoption dans plus de 80 % des cas ; par conséquent, il est important que les agents soient familiarisés avec le processus de demande. Les informations nécessaires sont tout à fait comparables à celles permettant de déterminer le taux pour les placements en famille d'accueil (voir glossaire : Taux pour placement en famille d'accueil). La collecte de données correctes répondant aux exigences des réglementations peut commencer bien avant le processus de résiliation des droits parentaux. Les informations peuvent nécessiter une mise à jour, mais une base de référence solide peut être établie lorsqu'un enfant est placé.

Pour rendre le processus de candidature plus rapide et plus fluide :

À faire

Collecter des dossiers d'examens concis, complets et à jour auprès des professionnels appropriés pour tous les enfants pris en charge. Lorsque cela est fait de manière systématique à partir du moment où l'enfant est placé en famille d'accueil, les familles reçoivent des taux corrects autorisés chaque année pour répondre aux besoins de l'enfant, et les parents ont des attentes réalistes quant au taux qu'ils sont susceptibles de recevoir.

Travailler avec des professionnels de la santé physique et mentale pour partager le but des examens et le contenu requis.

Planifier l'achèvement des examens en cours afin que les comptes rendus mis à jour soient disponibles lorsque l'accord de subvention est soumis.

Évaluer les besoins de l'enfant en fonction de la situation ACTUELLE (et non passée ou future).

Aider le ou les futurs parents adoptifs en les formant et en identifiant les ressources pour s'assurer que les recommandations de traitement sont suivies.

Passer en revue tous les documents soumis. Ils doivent être complets et à jour.

Lire 18 NYCRR 421.24 et 427.6 dans votre bibliothèque de politiques. Utiliser ces documents pour la prise de décision.

Envoyer un courriel à la NYSAS avec des questions sur l'interprétation et la politique de la réglementation.

À éviter

- Promettre un taux au ou aux futurs parents adoptifs avant l'approbation finale.
- Demander un taux qui n'est pas étayé par la documentation.
- Soumettre des informations incomplètes ou des documents datant de plus d'un an.
- Finaliser une adoption avant l'approbation de l'accord de subvention. Cela compromettrait le paiement et pourrait entraîner le non-paiement de l'allocation médicale ou d'entretien.

Pour plus d'informations, contactez le Service d'adoption de l'État de New York (New York State Adoption Service) au **1 800 345 KIDS (5437)** ou envoyez-nous un courriel à : adopt.me@ocfs.ny.gov.

Comment recevoir les paiements de la subvention d'adoption ?

L'OCFS de l'État de New York et les départements locaux des services sociaux délivrent les prestations d'adoption par voie électronique via un virement automatique ou une carte de débit de marque nationale.

Paiement électronique

Utilisation de NYEPAY

Connectez-vous à NYEPAY pour faire votre choix de paiement et afficher votre relevé de versement mensuel. Vous pouvez également gérer votre compte et modifier vos coordonnées bancaires, le cas échéant.

Comment faire pour me connecter et naviguer sur le site internet NYEPAY ?

Option 1 - VIREMENT AUTOMATIQUE : vous avez déjà un compte bancaire.

Faites virer les prestations sur votre compte courant existant pour une disponibilité immédiate.

Pour créer un compte NYEPAY, consultez le site internet NYEPAY.

OU

Pour configurer le virement automatique sur votre compte courant, utilisez le formulaire d'autorisation de virement automatique/carte de débit pour subventions d'adoption :

- OCFS-4744 - Adoption Subsidy Direct Deposit/Debit Card Authorization Form
- OCFS-4744-S - Formulario de Autorización de Depósito Directo o en Tarjeta de Débito del Subsidio de Adopción
- OCFS-4744 - Formulaire d'autorisation de virement automatique/carte de débit pour subventions d'adoption

Option 2 - CARTE DE DÉBIT

Votre carte de subvention mensuelle est automatiquement déposée sur votre carte.

Utilisez votre carte partout où les cartes de débit Mastercard sont acceptées : guichets automatiques, banques, magasins et en ligne.

Retirez votre subvention en plusieurs fois dans les guichets automatiques, dans les banques ou dans les commerces.

La Mastercard KeyBank offre plus de moyens d'accéder et de gérer vos fonds sans encourir de frais.

La Mastercard KeyBank :

- offre des achats **gratuits** aux points de vente avec option de remise en argent chez les commerçants participants pour les transactions demandant la saisie d'un code PIN ;
- offre des retraits **illimités** au guichet dans n'importe quelle banque membre du réseau Mastercard ;
- **n'offre aucuns frais** pour les services suivants :
 - a. retraits aux guichets automatiques KeyBank et Allpoint,
 - b. transfert de fonds en ligne vers un compte courant ou d'épargne personnel,

- c. contact du service client de KeyBank via ce numéro gratuit : 1 866 295 2955, ou le site internet du titulaire de carte en ligne : www.key2benefits.com ;
- des **consultations** de la liste complète des frais de Key2Benefits pour votre carte mensuelle de subvention d'adoption.

Pour plus d'informations sur la Mastercard KeyBank, consultez le site internet : key.com/business/key2benefits/.

Pour toute demande de renseignements, veuillez appeler le centre d'appels pour les paiements électroniques de l'OCFS au 1 877 437 7855 ou nous envoyer un courriel à : ocfs.sm.electronic.payments@ocfs.ny.gov

- **Frequently Asked Questions**
- **Preguntas Frecuentes**
- **Questions fréquemment posées**

Pour vous inscrire au virement automatique ou à la carte de débit, ou pour consulter votre avis de versement, consultez le site internet de NYEPAY.

Avantages fiscaux

Crédit d'impôt pour adoption et déductions de prestations

Les familles adoptives peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour **les dépenses d'adoption admissibles** engagées pour adopter un enfant **admissible**. Le crédit pour adoption n'est pas valable pour les dépenses remboursées telles que les dépenses d'adoption non récurrentes. En plus du crédit, certains montants remboursés par votre employeur pour des frais d'adoption admissibles peuvent être déduits de votre revenu brut. Le crédit et la déduction pour les frais d'adoption admissibles sont chacun assujettis à une limite en dollars et à une limite de revenu.

Enfants admissibles

Un **enfant admissible** est :

- Tout enfant de moins de 18 ans. Si l'enfant a eu 18 ans au cours de l'année, il est admissible pour la partie de l'année où il a moins de 18 ans.
- Toute personne handicapée physiquement ou mentalement incapable de prendre soin d'elle-même.

Dépenses d'adoption admissibles

Les dépenses d'adoption admissibles comprennent :

- frais d'adoption ;
- honoraires d'avocat ;
- frais de justice ;
- frais de déplacement (y compris les repas et l'hébergement) en dehors du domicile ; et
- frais de réadoption liés à l'adoption d'un enfant étranger.
- Les dépenses d'adoption admissibles ne comprennent pas les dépenses :

pour lesquelles vous avez reçu des fonds dans le cadre d'un programme étatique, local ou fédéral, qui violent les lois étatiques ou fédérales,

- pour la réalisation d'un accord de parentalité de substitution ;
- pour l'adoption de l'enfant de votre conjoint ;
- payées ou remboursées par votre employeur ou tout(e) autre personne ou organisme ;
- payées avant 1997 ; ou
- autorisées à titre de crédit ou de déduction en vertu de toute autre disposition de la législation fédérale sur l'impôt sur le revenu.

Formulaire 8839 de l'IRS

Le formulaire 8839 du FISC américain (Internal Revenue Services, IRS) vous aidera à déterminer le montant de votre crédit pour adoption et les prestations d'adoption fournies par l'employeur que vous pouvez déduire de votre revenu. Vous pouvez demander à la fois le crédit et la déduction pour les frais liés à l'adoption d'un enfant admissible. Les instructions pour remplir le formulaire 8839 de l'IRS sont disponibles à l'adresse : [irs.gov/instructions/i8839/ch01.html#d0e21](https://www.irs.gov/instructions/i8839/ch01.html#d0e21).

Ressources supplémentaires sur le crédit d'impôt pour adoption

13-OCFS-ADM-05 - Avis aux futures familles adoptives du crédit d'impôt fédéral pour adoption (PDF)

Le sujet 607 - Crédit pour adoption de l'IRS du ministère du Trésor (Department of the Treasury Internal Revenue Services Topic 607 - Adoption Credit) explique deux avantages fiscaux disponibles pour compenser les frais liés à l'adoption d'un enfant.

Pour obtenir de l'aide, contactez l'IRS (Internal Revenue Services) à www.irs.gov ou un conseiller fiscal.